



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture

Mission interministérielle de coordination

Mission suivi et études des dossiers départementaux

N° 2839 / 2018 du **21 SEP. 2018**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au
Plan de prévention des risques inondation du fleuve Loire
sur le territoire des communes d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges,
Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre,
Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire

La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 562-3, R 123-1 à R123-24, R 562-7 et R 562-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° DREAL-DIR-2016 01-08-08/03 du 11 janvier 2016 portant décision de dispenser d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas, le projet de plan de prévention des risques inondation du fleuve Loire sur le territoire des communes d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire, en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1038/2016 en date du 5 avril 2016 prescrivant la révision générale du Plan de prévention des risques inondation du fleuve Loire sur le territoire des communes de Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire,

Vu le dossier d'enquête publique établi par la direction départementale des territoires de l'Allier,

Vu la décision de la vice-présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 31 août 2018, désignant une commission d'enquête composée d'un président et de deux commissaires-enquêteurs titulaires,

Considérant que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R 562-7 du code de l'environnement est achevée,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Le projet de plan de prévention des risques inondation (PPRi) du fleuve Loire est soumis à une enquête publique qui se déroulera du 15 octobre 2018 (10h00) au 17 novembre 2018 (12h00), sur le territoire des communes d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport et des conclusions motivées rendus par la commission d'enquête, la Préfète de l'Allier pourra décider d'approuver par arrêté préfectoral le plan de prévention des risques inondation précité.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction départementale des territoires – Service aménagement et urbanisme durable des territoires – Bureau prévention des risques – 51 Boulevard Saint Exupéry – CS 30110 – 03403 Yzeure Cedex ou par mail (ddt-saudt-pr@allier.gouv.fr).

Article 3 : Composition de la commission d'enquête

Monsieur Alain LOTH, officier général de l'armée de terre en retraite, a été désigné par la vice-présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de président de la commission d'enquête pour conduire la procédure d'enquête publique qui fait l'objet du présent arrêté.

Monsieur Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts en retraite et Madame Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en congé spécial, ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Article 4 : Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera **du lundi 15 octobre 2018 (10h00) au samedi 17 novembre 2018 (12h00)**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Beaulon.

➤ **Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête :**

- sur **support papier en mairies** d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sous **format numérique sur le site internet** de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques État ».

➤ **Le public pourra formuler ses observations du lundi 15 octobre 2018 à compter de 10h00 jusqu'au samedi 17 novembre 2018 à 12h00 :**

- **sur les registres d'enquête** préalablement ouverts, cotés et paraphés par la commission d'enquête, déposés en mairies d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **par courrier** envoyé à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Beaulon, siège de l'enquête,
- **par voie électronique** à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront ensuite transmises à la commission d'enquête et consultables sous format papier à la mairie de Beaulon, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques État ».

➤ Par ailleurs, un des **membres de la commission d'enquête** se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations et propositions écrites et orales, **aux lieux, dates et horaires suivants** :

- mairie de **Dompierre-sur-Besbre** : le lundi 15 octobre de 10h00 à 12h00
- mairie de **Beaulon** : le lundi 15 octobre de 14h00 à 16h00
le mardi 30 octobre de 13h30 à 15h30
le samedi 17 novembre de 10h00 à 12h00
- mairie de **Molinet** : le mercredi 17 octobre de 15h00 à 17h00
- mairie de **Diou** : le mardi 23 octobre de 13h30 à 15h30
- mairie de **Luneau** : le jeudi 25 octobre de 15h00 à 17h00
- mairie de **Pierrefitte-sur-Loire** : le vendredi 26 octobre de 9h00 à 11h00
- mairie d'**Avrilly** : le mardi 6 novembre de 10h00 à 12h00
- mairie de **Gannay-sur-Loire** : le mardi 6 novembre de 14h00 à 16h00
- mairie de **Coulanges** : le mercredi 7 novembre de 10h00 à 12h00
- mairie de **Saint-Martin-des-Lais** : le jeudi 8 novembre de 10h00 à 12h00
- mairie de **Chassenard** : le mardi 13 novembre de 15h00 à 17h00
- mairie de **Garnat-sur-Engièvre** : le mercredi 14 novembre de 14h00 à 16h00

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- publié par les soins de la préfète de l'Allier, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Allier ;
- affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, en mairies d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire, aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans toute la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités ;
- affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du responsable du projet, au voisinage du fleuve Loire sur des sites de façon à être visible et lisible de la ou des voies publiques ; ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune ;
- ainsi que mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques État ».

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi qu'un certificat des maires d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire, qui seront annexés au dossier.

Article 6 : Les conseils municipaux des communes d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire seront appelés à donner leur avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête.

Les maires des communes d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire seront entendus par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique – rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 17 novembre 2018 à 12h00, les registres d'enquête seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de plan (Direction départementale des territoires – Service aménagement et urbanisme durable des territoires – Bureau prévention des risques) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, les registres d'enquête et toutes pièces annexées, à la préfète de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux*).

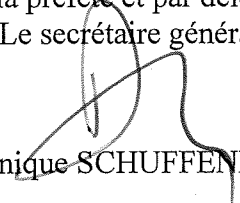
Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Toute personne pourra prendre connaissance des copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la Direction départementale des territoires de l'Allier et en mairies d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire, où elles seront tenues à disposition, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront également rendus publics sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques État », dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale des territoires, le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, les maires d'Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais et Gannay-sur-Loire, le président et les membres titulaires de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Dominique SCHUFFENECKER